

20
ANS
ARERT

20
YEARS
ENRWA

L'ANNIVERSAIRE DE L'ARERT

WWW.ARERT.EU

Summary

page 3 - Interconnexion des registres de successions et de CSE : 20 ans au service de la liberté de circulation des citoyens européens

page 4 - 20 ans à œuvrer à la construction d'un espace européen de la justice

page 6 - La création de l'ARERT par ses membres fondateurs

+

Entretien avec le président de la chambre des notaires de Slové-
nie

page 7 - Genèse et succès de l'ARERT entretien avec Maître Karel Tobback notaire belge et Maître Philippe Girard notaire français les premiers présidents de l'ARERT entre 2005 et 2021

page 8 - Reconnaissance publique pour 20 ans d'engagement au service des notaires et des citoyens européens

page 10 - ARERT aujourd'hui

page 12 - Le RERT garantit sécurité et efficacité pour l'exécution des dernières volontés

page 14 - Depuis le Luxembourg le bilan positif d'un registre de testaments interconnectés au RERT

page 16 - L'ARERT est un exemple réussi de coopération entre notaires européens

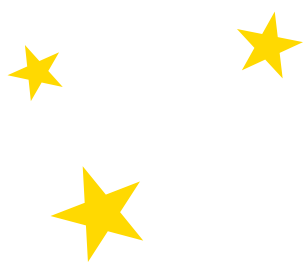
page 17 - Les 20 ans de l'ARERT et la stratégie européenne concernant la justice en ligne

page 18 - Evaluation des projets cofinancés par la Commission européenne implémentés par l'ARERT

page 20 - Les collaborations européennes en cours : les projets ELAN2 et 3 et JuWili2

+

Une expertise reconnue à l'internationale

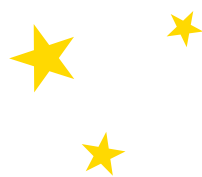


Interconnexion des registres de successions et de CSE : *20 ans* au service de la liberté de circulation des citoyens européens

L'ARERT fête ses 20 ans d'action au service des successions transfrontalières. Depuis sa création, l'association a su renforcer la coopération entre ses membres pour relever les défis liés à la libre circulation des personnes en Europe.

Aujourd'hui, 22 notariats unissent leurs efforts afin de concrétiser une vision commune : la construction d'un réseau fiable interconnectant les registres de testaments et de certificats successoraux européens.





20 ans à œuvrer à la construction d'un espace européen de la justice

Je suis fier de célébrer le 20e anniversaire de l'ARERT, une étape majeure marquée par la croissance, l'excellence et un engagement constant au service des notaires et des citoyens européens. Cet anniversaire est l'occasion de saluer ses fondateurs et tous ceux qui ont contribué à faire de cette initiative un succès durable.

Un réseau au service de la sécurité juridique.

Fondée en 2005, l'ARERT fédère aujourd'hui 22 notariats et interconnecte 14 registres de testaments ainsi que 5 registres de certificats successoraux européens (CSE). Notre mission reste inchangée : faciliter l'échange d'informations sur les

testaments et les CSE, et encourager la création de registres.

Le Réseau européen des registres testamentaires (RERT), fruit de cette ambition, répond désormais aux plus hautes exigences en matière d'efficacité et de sécurité informatique, tout en améliorant l'accès et en réduisant les coûts des recherches testamentaires.

Un enjeu européen croissant.

Avec 3,1 % des résidents de l'UE originaires d'un autre État membre – soit près de 14 millions de personnes –, les successions transfrontalières deviennent une réalité quotidienne. Pour ces citoyens qui conservent des liens familiaux et patrimoniaux dans leur pays d'origine, la rédaction d'un testament est un gage de sécurité pour le respect de leurs dernières volontés.

La libre circulation en Europe doit s'accompagner d'un véritable espace judiciaire européen :

l'ARERT y contribue activement depuis deux décennies, en s'appuyant sur une expertise renforcée et une adaptation constante aux évolutions réglementaires.

Une construction fondée sur la confiance et la diversité.

Notre succès repose sur un socle commun d'exigences, hérité notamment de la Convention de Bâle de 1972, et sur notre capacité à nous adapter aux réglementations européennes, comme en témoigne l'interconnexion des registres de CSE proposée dès 2015.

Nous défendons une Europe de la justice où l'unité dans la diversité est une force : le respect des spécificités nationales et la prise en compte des environnements

juridiques concrets sont essentiels pour interconnecter efficacement les registres.

Une collaboration renforcée et un soutien institutionnel précieux.

L'ARET promeut une culture de la collaboration entre professionnels du droit, fondée sur la confiance mutuelle et la compréhension des traditions juridiques variées au sein des États membres.

Le soutien des institutions européennes, tant financier que réglementaire, a été déterminant pour le développement du RERT et des registres électroniques. Le Conseil des notariats de l'UE (CNUE) reste à cet égard un partenaire indéfectible.



From left to right: François-Xavier Bary, Octavian Rogojanu, Anne Wuilquot.
© CNUE

Vers une justice européenne numérique et inclusive.

À l'ère du numérique, les notaires jouent un rôle clé dans la construction d'une justice européenne accessible et inclusive. Nous réaffirmons notre engagement à offrir un service sécurisé et de qualité, pour une interconnexion couvrant l'ensemble des pays européens, au bénéfice de tous les citoyens.

« Depuis 20 ans, L'ARET est un réseau au service de la sécurité juridique. »

La création de *l'ARERT*

par ses membres fondateurs



Le 8 juillet 2005, Maître Tobback, notaire belge, déposait à Bruxelles les statuts de l'association à but non lucratif ARERT. Ce projet visionnaire a été initié par trois notariats européens (Belgique, France et Slovénie).

Entretien avec le président de la chambre des notaires de Slovénie

La Chambre des notaires de Slovénie (NZS) est l'un des membres fondateurs de l'ARERT. Bojan Podgoršek, son président actuel, a participé à la conférence fondatrice qui s'est tenue à Madrid en 2003.

Il se souvient que la motivation de feu Erika Branislej, alors présidente de la NZS, a été déterminante à l'époque. « Elle voulait que les notaires jouent un rôle clé dans le domaine des successions en Slovénie également. Et nous avons pensé que le fait d'être fondateurs de l'ARERT montrerait aux autorités l'importance des notaires dans le domaine des successions et les encouragerait à modifier la loi. Nous avons des échanges fréquents avec le ministère de la Justice à ce sujet encore

aujourd'hui, et nous avançons progressivement dans cette direction.

Actuellement, les notaires slovènes peuvent rédiger des contrats de succession entre époux, des testaments et la chambre des notaires dispose d'un registre des testaments entièrement numérisé. Mais la compétence en matière de succession est une compétence exclusive des tribunaux. Si des notaires étrangers souhaitent consulter notre registre, ils peuvent le faire par l'intermédiaire de la NZS ».

Au cours des 20 dernières années, la NZS a participé activement au développement de l'ARERT. « Nous avons apprécié la participation de l'ARERT à notre réunion nationale en 2023 à Portorož, pour présenter le réseau européen des registres des testaments (RERT). Elle a été très bien accueillie par tous

les notaires présents. La notaire slovène Sonja KRALJ est membre active du comité d'administration de l'ARERT, et nous avons l'intention de poursuivre cette collaboration ».

Pour le président Podgoršek, les fondateurs étaient très visionnaires et ont créé une proposition très solide. « En 2002, après 30 ans de Convention de Bâle, l'association des notaires a saisi l'occasion et a créé l'ARERT, la première organisation à tirer parti de cette convention ». Selon lui, les outils développés par le notariat, tels que le RERT, sont nécessaires. « Dans une justice numérisée en Europe, nous avons besoin des notaires pour veiller à ce que les intérêts de toutes les parties soient pris en compte. Les notaires sont un élément essentiel de la vie juridique dans l'Europe de demain ».

Entretien réalisé le 8 avril 2025
à Ljubljana, Slovénie

Genèse et succès de l'ARERT : entretien avec Maître Karel Tobback *notaire belge* et Maître Philippe Girard *notaire français*

les premiers présidents de l'ARERT

entre 2005 et 2021

ARERT : Comment est née l'idée de créer l'ARERT ?

Karel Tobback : L'ARERT est le fruit d'une convergence de visions et de circonstances. Les notariats français et belge disposaient déjà d'une expérience solide en gestion de registres de dernières volontés et d'une tradition de coopération bilatérale. Parallèlement, la numérisation commençait à transformer la pratique notariale. À cette époque, la mobilité des citoyens en Europe s'intensifiait, et les institutions européennes portaient un intérêt croissant aux enjeux juridiques et successoraux transfrontaliers.

ARERT : Quels ont été les éléments clés du succès de l'ARERT ?

Philippe Girard : Le soutien politique et financier des notariats belge et français a été déterminant, tout comme notre position centrale au sein de nos institutions respectives. Nous avons également pu compter sur l'expertise technique de l'ADSN (Association pour le développement du service notarial).

Dès le départ, un petit groupe de notariats motivés a porté le projet, tout en maintenant un dialogue ouvert avec les autres membres du CNUE, permettant à chacun de rejoindre l'initiative à son rythme. Notre conviction et notre résilience ont permis de surmonter les résistances.

ARERT : Quelles relations l'ARERT a-t-elle développées avec les institutions européennes ?

Philippe Girard : Dès le début, nous avons bénéficié du soutien financier et de l'enthousiasme de la Commission européenne, qui a rapidement perçu l'intérêt de l'outil numérique et la volonté de coopération des notariats.

Karel Tobback : Construire l'Europe n'est jamais simple. Les projets ascendants, fondés sur la collaboration plutôt que sur la contrainte, demandent du temps. Notre initiative, modeste à l'origine, a démontré qu'avec un esprit constructif, il était possible d'apporter des améliorations concrètes pour les citoyens européens.

ARERT : De quelles réalisations de l'ARERT êtes-vous le plus fier ?

Karel Tobback : Beaucoup d'initiatives numériques voient le jour, mais peu survivent à leur réalisation. L'ARERT, elle, continue de se développer. C'est cette pérennité qui me rend le plus fier. Notre projet peut servir de modèle pour d'autres secteurs.

ARERT : Quelles perspectives pour l'ARERT ?

Karel Tobback : Avec le vieillissement de la population en Europe, le RERT deviendra un outil toujours plus indispensable, et les consultations devraient augmenter. L'expertise de l'ARERT pourrait également s'étendre à d'autres registres, comme ceux des incapacités ou des mandats.

Philippe Girard : Un défi persistant reste la communication. Beaucoup de notaires ignorent encore l'existence de l'ARERT. Nous continuerons avec nos bâtons de pèlerins, il faut toujours motiver les troupes et ne pas baisser les bras.

Reconnaissance publique pour *20 ans d'engagement* au service des notaires et des citoyens européens

Le 9 décembre 2025, l'ARERT a célébré ses 20 ans d'existence lors d'un événement organisé conjointement avec le CNUE.



Octavian Rogojanu, président de l'ARERT
© CNUE

Le 9 décembre 2025, l'ARERT a célébré ses 20 ans d'existence lors d'un événement organisé conjointement avec le CNUE.

Cette journée a réuni des notaires, des experts juridiques et des partenaires institutionnels afin d'évaluer

l'application du règlement européen sur les successions internationales (UE) n° 650/2012.

L'après-midi a été consacré à l'ARERT et à l'utilisation des certificats successoraux européens (CSE).

Octavian Rogojanu, président de l'ARERT, a présenté les réalisations du réseau européen des registres testamentaires ainsi que ses ambitions pour l'avenir. Jorge Batista da Silva, président du notariat



De gauche à droit, au premier rang :
François-Xavier Bary, Michael McGrath, Cosita Delvaux, Vincent Tilman.
De gauche à droit, au deuxième rang :
Octavian Rogojanu, Karel Tobback, Alain Pilette.
© K-PTURE

portugais, a quant à lui exposé la création du registre national des CSE, inauguré en juillet 2024. Cette initiative illustre l'appropriation, par les notariats, des instruments européens pour renforcer la sécurité juridique et l'efficacité des affaires successorales transfrontalières.

Lors de la table ronde sur la digitalisation des CSE, Maria Vilar Badia, juriste à la Direction générale de la justice et des consommateurs de la Commission européenne, a réaffirmé le soutien de l'institution à l'interconnexion des registres. La journée s'est conclue par une réception en présence de Michael McGrath, commissaire européen à la Justice.

Ce dernier a défini les priorités de la stratégie de numérisation de la justice à l'horizon 2030, soulignant que le défi dépasse la simple modernisation technique pour concerner l'ensemble des systèmes judiciaires européens.

Le directeur adjoint du Conseil de l'Union européenne, Alain Pilette, a pour sa part, évoqué les obstacles persistants à l'interconnexion des registres et la nécessité de développer de nouvelles approches pour élargir leur participation. Il a également insisté sur l'importance de sensibiliser les professionnels du droit et les citoyens aux bénéfices de cette initiative.

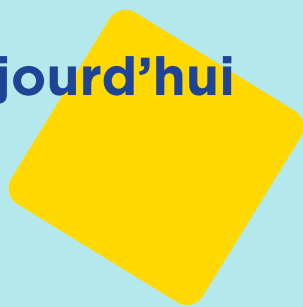
Cosita Delvaux, présidente du CNUE, a mis en avant

l'approche proactive du notariat en matière d'innovation numérique, comme en témoigne l'ARERT. Elle a souligné l'importance d'une coopération continue avec les institutions européennes pour offrir des solutions fiables aux citoyens, aux familles et aux entreprises.

Enfin, Karel Tobback, premier président de l'ARERT, a rappelé que cette association contribue à la construction de l'Europe par un processus lent, continu et innovant, plutôt que par des réactions à des crises. Il a insisté sur le fait que cette construction repose avant tout sur la coopération entre professionnels et organisations, et non sur un simple défi technologique.

ARERT

aujourd'hui



Notariats membres



Registres interconnectés



CSE interconnectés



« Le réseau européen des registres de testaments est le seul outil opérationnel dont disposent les notaires européens.

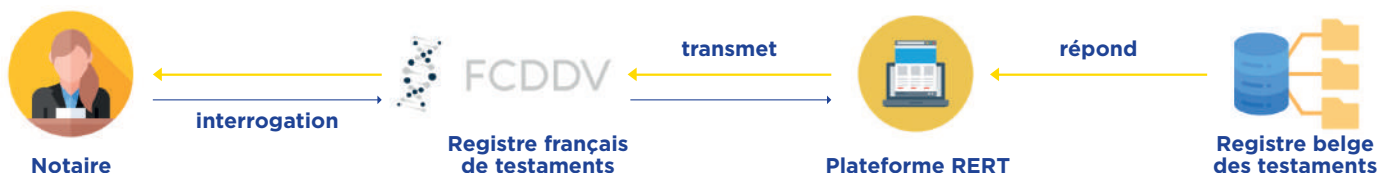
À ce titre, il remplit une double fonction :

- D'une part, il a une vocation politique, car il démontre aux autorités européennes notre capacité à mettre en place un outil pouvant être utilisé par les citoyens européens au-delà des frontières.
- Et, bien sûr, il contribue à la sécurité juridique. »

Pierre-Luc Vogel, président d'honneur du CSN et trésorier de l'ARERT

Le *RERT* garantit sécurité et efficacité pour l'exécution des dernières volontés

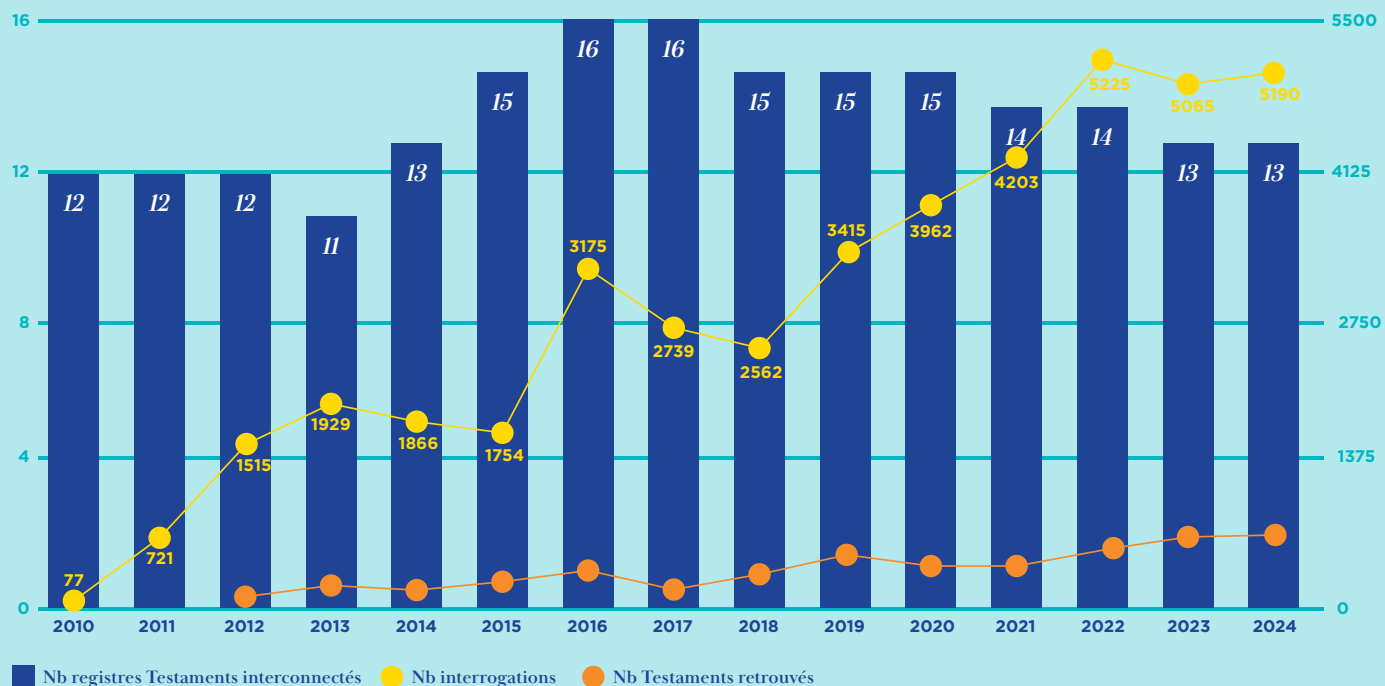
Un exemple du fonctionnement du RERT



Le RERT (réseau européen des registres testamentaires) est :

- Interconnecter des registres nationaux de testaments et de CSE.
- Faciliter la recherche au sein des pays européens des dispositions testamentaires d'une personne décédée et de l'émission de CSE.

Un réseau qui répond à un nombre croissant d'interrogations



Depuis 2010: près de 45 000 interrogations / + 5 500 testaments retrouvés

Note sur le graphique des interrogations :

Le nombre d'interrogations et de testaments retrouvés augmentent chaque année (14% des requêtes ont une réponse positive, pour un total de 724 testaments retrouvés en 2024).

Le fonctionnement du RERT :

- 2 modes d'interconnexion :
 - Interface manuelle, connue sous le nom de « RERT Light »
 - Interface automatisée (RERT)
- Confidentialité et sécurité des informations qui y transitent via l'utilisation de certificats électroniques.
- Une interface multilingue : adoption de la norme UTF-8 pour prendre en compte les caractères et signes diacritiques utilisés par toutes les langues des Etats membres et l'intégration d'un outil de translittération à l'interface du registre bulgare pour transformer automatiquement les interrogations reçues en écriture latine en écriture cyrillique et réciproquement.

Les principes du RERT :

- Un réseau de détenteurs de confiance : les gestionnaires de registres, notariat ou organismes d'Etat, s'engagent à échanger des informations de qualité.
- Secret de l'existence et du contenu des dispositions du vivant du testateur, comme prévu dans la Convention de Bâle de 1972.
- Respect des législations et des spécificités nationales : conformité à la loi et aux pratiques des pays membres

Depuis le *Luxembourg* le bilan positif d'un registre de testaments interconnectés au RERT

Depuis plus de douze ans, le Luxembourg s'appuie sur l'interconnexion des registres pour fluidifier les démarches successorales. Dans ce contexte, le Réseau européen des registres testamentaires (RERT), répond pleinement aux enjeux d'un pays situé au cœur de l'Europe, où les successions franchissent fréquemment les frontières.

La composition démographique particulière du pays — près de la moitié de la population au Luxembourg est aujourd'hui constituée de ressortissants étrangers, principalement issus d'un autre État membre de l'Union européenne — confère au RERT une importance primordiale.

Lors du décès d'une personne au Luxembourg, il n'est donc pas exclu que celle-ci ait exprimé ses dernières volontés dans un autre État européen. Dans ce moment clé, il est essentiel que les héritiers et les notaires puissent accéder rapidement et sans obstacle aux dispositions testamen-

taires du défunt, quel que soit le registre national dans lequel elles ont été inscrites.

C'est dans cette optique que l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AED), en charge du registre national des dispositions de dernière volonté au Luxembourg, s'est impliquée dans ce projet.

La première phase du déploiement de l'application « RERT Light » en 2013 a permis aux différents acteurs de se familiariser progressivement avec ce nouveau système d'échange d'informations.

Dès ses débuts, le registre national luxembourgeois a été fortement sollicité par ses homologues étrangers. Toutefois, malgré l'interconnexion, les consultations inverses — du registre luxembourgeois vers les registres étrangers — demeuraient limitées. Ce déséquilibre a rapidement

été identifié comme un point d'amélioration majeur. Portés par les premiers résultats encourageants, les acteurs du projet ont rapidement entrevu le potentiel d'une automatisation plus poussée. C'est dans cette dynamique que, lors de la modernisation du registre national en 2016, la décision a été prise de migrer vers l'application « RERT », marquant ainsi une nouvelle étape dans l'interconnexion des registres testamentaires.

La mise en place de l'échange automatique via l'application « RERT », effectué quatre fois par jour, garantit une circulation fluide et sécurisée des données entre les registres interconnectés. Autrefois contraints de solliciter plusieurs registres étrangers aux conditions d'accès souvent disparates, les héritiers et les notaires peuvent désormais s'adresser à une autorité unique, simplifiant considérablement les démarches administratives.

Cette avancée permet aujourd'hui de garantir que les dispositions de dernière volonté peuvent être



retrouvées, quel que soit l'État d'inscription — assurant ainsi aux citoyens une sécurité juridique renforcée. Les résultats parlent d'eux-mêmes : depuis 2016, le nombre de consultations des registres étrangers par le registre luxembourgeois est en nette progression. Cette évolution témoigne de la coopération active du notariat, qui s'est pleinement approprié l'outil et intègre désormais de manière systématique la consultation des registres étrangers dans sa pratique.



Le registre luxembourgeois soutient donc activement l'initiative de l'ARERT visant à mettre en place un échange automatisé entre tous les registres des États membres de l'Union européenne. Cette évolution s'inscrirait pleinement dans une dynamique européenne déjà bien

engagée, et contribuerait à l'émergence d'un cadre harmonisé, au bénéfice direct des citoyens européens et des professionnels du droit.

Direction de l'enregistrement,
des domaines et de la TVA
Luxembourg

l'ADSN partenaire technologique clé de l'ARERT

L'Association pour le développement du service notarial (ADSN) est un acteur incontournable de l'interconnexion des registres en Europe. Dès sa création, l'ARERT lui a confié la direction et la gestion opérationnelle du Réseau européen des registres testamentaires

(RERT). La plateforme développée par l'ADSN respecte les normes européennes les plus strictes en matière de protection des données et de cybersécurité. Au fil des années, l'ADSN a non seulement assuré une gestion efficace du réseau, mais a aussi introduit des

innovations technologiques majeures, comme l'interconnexion des Certificats successoraux européens (CSE). Son expertise technique reste un pilier pour la modernisation et la sécurisation du processus successoral transfrontalier.

L'ARERT est un exemple *réussi* de coopération entre notaires européens

Notaire de Coruña et docteur en droit de l'Université de Santiago de Compostelle. Isidoro Calvo fait partie de la section internationale du Conseil Général du notariat et du Groupe de travail sur les successions du Conseil des notaires d'Europe (CNUE).

« J'ai connu l'ARERT – l'Association du Réseau Européen des Registres Testamentaires – il y a plusieurs années, à l'occasion d'un colloque international consacré aux successions transfrontalières. Ce fut le point de départ d'un intérêt croissant pour son action, intérêt qui m'a conduit, quelques années plus tard, à intégrer son Conseil d'Administration, en représentation du notariat espagnol, dont j'ai eu l'honneur de faire partie durant plusieurs années. Cette expérience m'a permis d'apprécier de l'intérieur le travail rigoureux et la vision européenne portée par l'association. Depuis sa création en 2005, l'ARERT s'est imposée comme un acteur clé de la coopération juridique en Europe. Initialement centrée sur la mise en réseau des registres de testaments dans le cadre de la Convention de Bâle de 1972, elle a su élargir son champ d'action et renforcer son impact concret sur la sécurité juridique des citoyens européens

confrontés à des successions à dimension internationale. L'esprit de la Convention de Bâle de 1972 demeure pleinement vivant dans l'action de l'ARERT. La possibilité de vérifier l'existence d'un testament à l'étranger en toute sécurité est aujourd'hui une réalité grâce aux outils développés par l'association. Ce prolongement technique d'un principe juridique ancien constitue un bel exemple d'évolution conforme aux besoins actuels des citoyens. Un tournant décisif a été franchi avec l'entrée en application du Règlement (UE) n° 650/2012 relatif aux successions, qui a permis d'étendre l'interconnexion aux certificats successoraux européens (CSE). À travers ce développement, l'ARERT s'inscrit pleinement dans la dynamique européenne de reconnaissance mutuelle et de simplification des procédures successorales. Elle contribue ainsi à donner une portée effective au principe de libre circulation des personnes et de leurs droits au sein de l'Union.

Alors que l'ARERT s'apprête à célébrer, en 2025, le vingtième anniversaire du Réseau Européen des Registres Testamentaires (RERT), plusieurs défis se dessinent clairement. Il conviendra d'élargir encore le nombre de registres interconnectés, d'intensifier la formation des professionnels du droit, de renforcer la sécurité des échanges électroniques, et de mieux faire connaître ces dispositifs auprès du grand public. Il me semble également souhaitable que l'association continue à jouer un rôle moteur dans les projets européens liés à la transition numérique et à la consolidation de la confiance dans l'espace juridique européen. En résumé, l'ARERT constitue un exemple réussi de coopération entre notariats européens au service des citoyens en matière successorale, tout en incarnant une certaine idée de l'Europe : celle d'une Union fondée sur la sécurité juridique et la confiance transfrontalière. »

Isidoro Antonio CALVO VIDAL

Les **20 ans** de l'ARERT et la stratégie européenne concernant la justice en ligne

Les vingt ans de l'Association du Réseau Européen des Registres Testamentaires (ARERT) sont l'occasion de réaffirmer l'importance de l'interconnexion des registres qui s'inscrit de longue date parmi les objectifs liés à la numérisation de la justice au sein de l'Union européenne.

Dans sa communication de 2008, « vers une stratégie européenne en matière d'e-Justice », la Commission européenne mentionnait déjà l'intérêt de se doter d'un registre européen des testaments

En 2009, dans son premier plan d'action pluriannuel (2009-2013) relatif à la justice en ligne, le Conseil de l'Union européenne a inscrit l'objectif de l'interconnexion des registres testamentaires. Cela a conduit au lancement du projet IRTE (Interconnecter les Registres Testamentaires Européens), cofinancé par la Commission européenne entre 2010 et 2012 et lancé sous la conduite de l'ARERT.

En 2012, le règlement (UE) n° 650/2012 portant sur les successions a introduit un certificat successoral européen. Le second plan d'action pluriannuel du Conseil de l'Union européenne relatif à la justice en ligne, couvrant la période 2014-2018, a inscrit alors

deux projets, l'un visant à interconnecter les registres de testaments et l'autre à étudier la faisabilité d'un certificat successoral européen électronique.

En 2017, le Conseil de l'Union européenne et les États membres réunis en son sein ont approuvé des conclusions encourageant les États membres à coopérer afin d'améliorer l'échange électronique d'informations concernant les testaments et les successions. À l'époque, l'ARERT permettait déjà à quatorze États membres d'interconnecter leurs registres testamentaires. Ces conclusions ont indiqué que l'ARERT a ainsi amélioré de manière significative l'accès à l'information relative à l'existence d'un testament. Les conclusions rappellent qu'en liant les registres nationaux, les citoyens et les professionnels du droit peuvent plus facilement accéder à l'information sur l'existence de testaments à travers les États membres, ce qui permet de régler les affaires de succession plus rapidement et avec une plus grande certitude juridique.

Ces conclusions furent accompagnées de lignes directrices soulignant le rôle de l'ARERT dans le développement des interconnexions des registres testamentaires.

Le plan d'action du Conseil de l'Union européenne relatif à la justice en ligne pour 2019-2023 a inscrit parmi ses projets une nouvelle initiative visant à l'interconnexion des registres de certificats successoraux européens, sous la responsabilité de l'ARERT.

L'interconnexion des registres constitue une des actions prévues dans la stratégie européenne concernant la justice en ligne pour la période 2024-2028.

Ainsi, les plans d'action et stratégies successifs du Conseil relatifs à la justice en ligne ont-ils insisté sur l'importance de l'interconnexion des registres et, singulièrement, de l'interconnexion des registres de testaments et de certificats successoraux afin d'améliorer les processus de succession transfrontaliers.

L'extension du nombre de ces registres interconnectés reste un défi, notamment en raison des divergences techniques et légales entre les États membres.

Ce vingtième anniversaire pourrait être l'occasion de progresser dans l'élargissement de l'espace européen de justice numérique en poursuivant les efforts visant à l'interconnexion des registres de testaments et des certificats successoraux.

Alain Pilette, Deputy-Director,
Council of the European Union

Evaluation des projets cofinancés par la Commission européenne implémentés par ***L'ARERT***

Peu après sa création, l'ARERT a bénéficié de projets cofinancés par la Commission européenne dans le cadre du Programme « Justice », visant à soutenir la coopération judiciaire au sein de l'Union européenne (UE). En 12 ans, l'association a mis en œuvre 4 projets et collaboré avec 4 autres. Céline Mangin était la chargée de projet de l'ARERT durant cette période.



Co-funded by
the European Union

En quoi ont consisté les projets de l'ARERT cofinancés par la Commission européenne ?

Notre contribution a encouragé la coopération entre les professionnels du droit dans le domaine des successions transfrontalières. Nous avons comparé les législations et les pratiques pour définir un socle de données obligatoires ou facultatives pour rechercher un testament. L'étude du fonctionnement des différents

registres nationaux, nous a permis d'établir les fondements juridiques et techniques de l'interconnexion. Nous avons aussi aidé des Etats à mettre en place leur registre national. Ces projets ont abouti à accroître le nombre de registres interconnectés et consolider une plateforme informatique efficace et sûre, le Réseau Européen des Registres Testamentaires (RERT).

Quels impacts ont eu ces projets pour la construction d'un espace de justice européen ?

A partir de 2009, l'ARERT a dressé un état des lieux des systèmes d'inscription et de recherche des testaments au sein des pays membres l'UE. Cette information a alimenté les discussions pour l'élaboration d'un cadre réglementaire européen, qui s'est matérialisé par la suite avec le règlement sur les successions transfrontalières 650/2012. Nous avons aussi contribué à renforcer la confiance mutuelle entre les gestionnaires de registres testamentaires et la coopération entre les professionnels du droit par l'échange des meilleures pratiques.

En quoi ces projets sont-ils importants pour les institutions européennes ?

L'ARERT fait vivre la coopération juridique en Europe et participe à la volonté des institutions européennes de simplifier les procédures successorales. L'interconnexion que propose le RERT permet des échanges rapides et sécurisés, tout en respectant les cadres juridiques nationaux des Etats membres. L'ARERT a proposé depuis ses débuts une solution d'informatique juridique (« e-justice ») avec un outil numérique efficace pour une Europe connectée et numérique.

Comment pensez-vous que ces projets ont transformé le quotidien des notaires et des professionnels du droit ?

Les notariats membres de l'ARERT ont été les instigateurs dans l'élaboration et de la mise en œuvre de ces projets. Le RERT leur permet de savoir avec certitude si un défunt a déposé ou non un testament dans un autre pays européen. Et l'ARERT a participé à consolider des liens de confiance entre les notariats,



Réunion du projet Testaments transfrontaliers, Paris, 2014

qui ont développé une meilleure connaissance du droit et pratique des processus de succession en Europe. Ces acquis ont été pérennisés par des fiches pratiques disponibles en ligne sur le site web de l'ARERT.

Comment pensez-vous que ces projets ont profité aux citoyens et citoyennes européennes ?

Le RERT garantit un niveau de sécurité juridique pour les citoyennes et citoyens européens, qu'il s'agisse du défunt qui aura l'assurance que ses dernières volontés seront bien prises en compte, ou de ses

proches qui obtiendront les informations nécessaires sur un testament déposé à l'étranger. Et depuis 2010, des fiches pratiques sont disponibles sur son site web, pour informer sur les modalités pour faire inscrire et rechercher un testament dans la plupart des Etats membres.

Quelles sont les réalisations dont vous êtes plus fière ?

Le réseau mis en place en 2012 a été l'un des premiers projets

d'interconnexion opérationnelle au sein de l'UE. Nous nous sommes appuyés sur des bases juridiques solides et un réseau de détenteurs fiables, qui font du RERT un projet toujours utile, aux standards de qualité élevé et régulièrement renouvelé. Et son accessibilité est garantie grâce à une interface multilingue.

Les fonds européens soutiennent le développement du RERT



Les collaborations européennes en cours : les projets ELAN2 et 3 et JuWiLi2

L'ARERT, soutenue par le programme Justice de la Commission européenne, mène actuellement deux projets majeurs en partenariat avec les notariats européens : ELAN2 et ELAN3 (E-learning pour les notaires) et JuWiLi II (Justice Without Litigation).

ELAN2 & ELAN3 :

Former les notaires au droit européen

La formation des notaires en droit européen est essentielle pour assurer une application efficace et cohérente du droit de l'UE en matière civile. Dans le cadre d'ELAN2, en collaboration avec le CNUE, l'ARERT s'engage à dispenser des formations sur la réglementation successorale, répondant ainsi aux besoins des praticiens et aux priorités définies par l'UE.



JuWiLi II :

Renforcer la coopération judiciaire en Europe

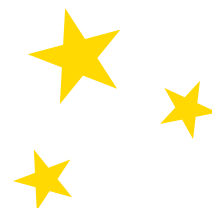
Le projet JuWiLi II vise à optimiser la coopération judiciaire en matière civile et commerciale au sein de l'UE, en confiant certaines procédures non contentieuses à des acteurs non judiciaires, comme les notaires. Coordonné par le notariat autrichien, l'ARERT participe activement au groupe de travail « numérisation », qui modélise le processus de délivrance des Certificats Successoraux Européens (CSE). Aujourd'hui, le RERT interconnecte les registres de CSE de cinq États membres : Belgique, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas. Face à l'augmentation des successions transfrontalières, la circulation fluide des références de CSE est cruciale pour protéger les droits des citoyens. L'ARERT suit de près les évolutions dans ce domaine, avec pour objectif d'étendre la couverture de son réseau à l'ensemble des États membres.

Une expertise *reconnue* à l'internationale

L'ARERT collabore avec l'Union internationale des notaires (UINL) et les notariats du monde entier afin de partager son expertise en matière d'interconnexion des registres. En 2024, François-Xavier Bary, directeur de

l'ENRWA, a été invité à trois conférences organisées par le notariat géorgien et le Congrès des notaires africains, destinées aux membres de la Commission des affaires européennes de l'UINL. Ces événements ont permis des

échanges de vues fructueux. En 2025, l'ENRWA a contribué à la publication de l'UINL intitulée « Renforcer l'égalité des sexes – Lignes directrices à l'intention des notaires ».





VISITEZ LE NOUVEAU SITE INTERNET DE L'ARERT ARERT.EU

Consultez les dernières informations
sur l'interconnexion des registres
testamentaires et de CSE et les fiches
pratiques sur les successions en Europe

VISIT OUR NEW WEBSITE
ARERT.EU

Consult the latest information on
the interconnection of registers of
wills and ECS and factsheets on
successions in Europe.



ARERT Association du Réseau Européen des Registres Testamentaires

L'ARERT faciliter le règlement des successions transfrontalières en Europe



—
Première publication décembre 2025

Graphic design : BOORBOOL

—
www.arert.eu

